



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Économiques  
de Défense et de la Protection Civile**

**Marseille, le 22 septembre 2014**

**Mission Préparation et Gestion de Crise**

**DISPOSITIONS  
SPÉCIFIQUES  
ORSEC  
« ÉPIZOOTIES MAJEURES »**



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES  
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**MARSEILLE, LE 22 SEPTEMBRE 2014**

**MISSION PRÉPARATION ET GESTION DE CRISE**

REF. N° 000388

**ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION  
DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC  
« ÉPIZOOTIES MAJEURES »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES,  
COTE D'AZUR, PRÉFET DU DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la sécurité intérieure livre 7 relatif à la sécurité civile ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 15 février 2007 fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez des oiseaux vivant à l'état sauvage ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;

**VU** l'arrêté du 21 août 2008 qualifiant le niveau de risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène ;

**VU** la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8047 du 27 février 2013 influenza aviaire : rappel des mesures de surveillance et biosécurité ;

**VU** les observations des services concernés ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions spécifiques ORSEC « Épizooties majeures » dans le département des Bouches-du-Rhône, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 15 février 2006 portant approbation du plan départemental de lutte contre les épizooties majeures est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil Général et les maires du département des Bouches-du-Rhône ainsi que les chefs des services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*SIGNÉ*

**Michel CADOT**

## AVERTISSEMENT

Le présent document a été établi sous la responsabilité du préfet par la Mission Préparation et Gestion de Crise (MPGC) du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC), et le service santé et protection animales de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ont participé aux travaux préparatoires : le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur (ARS PACA).

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou omissions pourraient encore être relevées. Pour que ces dispositions conservent toute leur valeur, leur mise à jour régulière est indispensable. Aussi est-il demandé à tous les services intéressés de signaler tous changements, modifications, adjonctions ou suppressions nécessaires à :

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
SIRACEDPC  
Mission Préparation et Gestion de Crise  
Place Félix Barret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE Cedex 06

[defense-protection-civile@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

TOUT MESSAGE TÉLÉPHONIQUE DOIT RESPECTER LA RÈGLE DE  
L'APPEL - RAPPEL

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
▪ Arrêté d'approbation .....	2
▪ Avertissement .....	4
▪ Sommaire .....	5
▪ Sigles et abréviations .....	6
<b>A – PRINCIPES ET ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF ORSEC</b>	
« EPIZOOTIES MAJEURES ».....	8
▪ A1 Les objectifs et les principes de la lutte contre les épizooties	
▪ A2 Liste des dangers sanitaires	
▪ A3 Le réseau d'épidémiosurveillance et d'alerte	
<b>B – GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAINE DE COMMANDEMENT.....</b>	<b>13</b>
▪ B1 Planification des plans d'intervention sanitaire d'urgence	
▪ B2 Les phases de la gestion de crise	
▪ B3 Mesures en cas de suspicion	
▪ B4 Mesures en cas de confirmation = alerte	
▪ B5 La coordination des moyens de lutte	
<b>C – FICHES MISSIONS.....</b>	<b>26</b>
▪ C1 DDPP service santé animale	
▪ C2 DDPP autres services	
▪ C3 Préfecture SIRACEDPC	
▪ C4 DDTM	
▪ C5 SDIS / BMPP	
▪ C6 DDSP / Gendarmerie / CRS / PAF via PPOL	
▪ C7 Mairie de la commune où est localisée la suspicion ou le foyer	
▪ C8 Mairies des communes situées dans les zones de protection et de surveillance	
▪ C9 CG	
▪ C10 ARS	
▪ C11 ONCFS	
▪ C12 Vétérinaires sanitaires	
▪ C13 DIDSIC	
▪ C14 DRFiP	
▪ C15 Division des douanes	
▪ C16 DMD	
▪ C17 CMIR/SE (Météo France)	
<b>D – ANNEXES.....</b>	<b>45</b>
▪ D1 Modèle de message de mise en œuvre des dispositions ORSEC	
▪ D2 Modèle de message de levée des dispositions ORSEC	
▪ D3 Liste des destinataires	

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>ANSES :</b>	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail
<b>APHM :</b>	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille
<b>APMS :</b>	Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance
<b>APPDI :</b>	Arrêté Préfectoral Portant Déclaration d'Infection
<b>ARS :</b>	Agence Régionale de Santé
<b>BMPM :</b>	Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
<b>BNEVP :</b>	Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires
<b>CG :</b>	Conseil Général
<b>CIAT :</b>	Commissariat (de Police)
<b>CIC :</b>	Centre d'Information et de Commandement (DDSP)
<b>CIP :</b>	Cellule d'Information du Public
<b>CIRAD :</b>	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
<b>CIS :</b>	Centre d'Incendie et de Secours
<b>CMIR/SE :</b>	Centre de Météorologie InterRégional Sud-Est
<b>COD :</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS :</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (du SDIS)
<b>COG :</b>	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
<b>COGIC :</b>	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
<b>COS :</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COSSIM :</b>	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de la ville de Marseille (du BMPM)
<b>COZ :</b>	Centre Opérationnel Zonal (EMIZDS)
<b>CRM :</b>	Centre de Rassemblement des Moyens (ou PRM)
<b>CRPM :</b>	Code Rural et de la Pêche Maritime
<b>CUMPM :</b>	Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
<b>DDPP :</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDTM :</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DD SIS :</b>	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (ou SDIS)
<b>DDSP :</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DGAL :</b>	Direction Générale de l'Alimentation
<b>DGSCGC :</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
<b>DIDSIC :</b>	Direction Interministérielle Départementale des Systèmes d'Information et de Communication
<b>DIRCAB :</b>	Directeur de Cabinet (Préfecture)
<b>DIRMED :</b>	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
<b>DMD :</b>	Délégué Militaire Départemental
<b>DOS :</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DRAAF :</b>	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
<b>DREAL :</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DRFiP :</b>	Direction Régionale des Finances Publiques
<b>DSAC/SE :</b>	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est
<b>DSM :</b>	Directeur des Secours Médicaux

<b>DZCRS :</b>	<b>Direction Zonale de la Compagnie Républicaine de Sécurité</b>
<b>DZPAF :</b>	<b>Direction Zonale de la Police Aux Frontières</b>
<b>EMIAZDS :</b>	<b>Etat-Major InterArmées de Zone de Défense et de Sécurité</b>
<b>EMIZDS :</b>	<b>Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité</b>
<b>EPI :</b>	<b>Equipement de Protection Individuel</b>
<b>FDC :</b>	<b>Fédération Départementale des Chasseurs</b>
<b>GDS :</b>	<b>Groupement de Défense Sanitaire</b>
<b>GGD :</b>	<b>Groupement de Gendarmerie Départementale</b>
<b>GIE :</b>	<b>Gendarmerie</b>
<b>GPT :</b>	<b>GrouPemenT (de gendarmerie)</b>
<b>GTV :</b>	<b>Groupement Technique Vétérinaire</b>
<b>IAHP :</b>	<b>Influenza Aviaire Hautement Pathogène</b>
<b>LDA :</b>	<b>Laboratoire Départemental d'Analyse</b>
<b>LPO :</b>	<b>Ligue pour la Protection des Oiseaux</b>
<b>MPGC :</b>	<b>Mission Préparation et Gestion de Crise (Préfecture)</b>
<b>MUS :</b>	<b>Mission des Urgences Sanitaires</b>
<b>NOVI :</b>	<b>Dispositions ORSEC « Secours à de NOmbreuses VIctimes »</b>
<b>NRBC-E :</b>	<b>Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique - Explosif</b>
<b>ONCFS :</b>	<b>Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage</b>
<b>ONEMA :</b>	<b>Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques</b>
<b>ORSEC :</b>	<b>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</b>
<b>PACA :</b>	<b>Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>
<b>PC :</b>	<b>Poste de Commandement</b>
<b>PCO :</b>	<b>Poste de Commandement Opérationnel</b>
<b>PISU :</b>	<b>Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence</b>
<b>PMA :</b>	<b>Poste Médical Avancé</b>
<b>PPOL :</b>	<b>Préfet de POLice</b>
<b>PUMP :</b>	<b>Poste d'Urgence Médico Psychologique</b>
<b>RSI :</b>	<b>Règlement Sanitaire International</b>
<b>SAMU :</b>	<b>Service d'Aide Médicale Urgente</b>
<b>SDIS :</b>	<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours (ou DDSIS)</b>
<b>SGA :</b>	<b>Secrétaire Général Adjoint (Préfecture)</b>
<b>SIRACEDPC :</b>	<b>Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (Préfecture)</b>
<b>S/P :</b>	<b>Sous-Préfet</b>
<b>SRAL :</b>	<b>Service Régional de l'ALimentation (DRAAF)</b>
<b>UAT :</b>	<b>Unité Avancée de Terrain</b>
<b>UE :</b>	<b>Union Européenne</b>
<b>UM :</b>	<b>Unité Mobile</b>
<b>ZC :</b>	<b>Zone de Contrôle</b>
<b>ZO :</b>	<b>Zone d'Observation</b>
<b>ZP :</b>	<b>Zone de Protection</b>
<b>ZS :</b>	<b>Zone de Surveillance</b>



**FICHES A**  
**PRINCIPES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU**  
**DISPOSITIF ORSEC**  
**« ÉPIZOOTIES MAJEURES »**

**Fiche A1 : Les objectifs et les principes de la lutte contre les épizooties**

**Fiche A2 : Liste des dangers sanitaires**

**Fiche A3 : Le réseau d'épidémiosurveillance et d'alerte**



Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>PRINCIPES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF ORSEC "ÉPIZOOTIES MAJEURES"</b>	<b>A1</b>
	<b>LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA LUTTE CONTRE LES ÉPIZOOTIES</b>	<b>1 / 2</b>

## **Préambule**

Ce document présente le dispositif ORSEC contre les épizooties majeures et précise les missions des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône.

## **I – Les objectifs du dispositif**

Certaines maladies du cheptel :

- sont responsables de mortalités et de pertes de production importantes (retards de croissance, ...) ;
- sont très contagieuses et peuvent se propager très rapidement dans un cheptel et entre élevages ;
- peuvent être transmissibles à l'homme (zoonoses).

En outre, leur apparition dans une zone géographique a pour conséquence de nombreuses entraves aux échanges commerciaux. Ces maladies peuvent donc entraîner des pertes économiques très importantes dans les élevages et les filières agroalimentaires.

Ces dangers sanitaires ont, pour la plupart, été éradiqués dans l'Union européenne mais continuent à sévir dans de nombreux autres pays. Les échanges commerciaux de plus en plus nombreux constituent un facteur de risque qui impose de maintenir un niveau élevé de veille opérationnelle contre les épizooties majeures.

Les maladies qui menacent le plus le cheptel européen doivent faire l'objet d'un plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU). Sont concernées par ce plan les maladies listées en application du L.201-5 du CRPM et reprises dans la fiche A2.

En cas d'apparition d'un foyer, la maîtrise de l'épizootie va dépendre de la rapidité de la réaction, de la qualité de l'organisation et des moyens de réponse mis en place sous l'autorité du préfet.

Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>PRINCIPES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF ORSEC " ÉPIZOOTIES MAJEURES "</b>	<b>A1</b>
	<b>LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA LUTTE CONTRE LES ÉPIZOOTIES</b>	<b>2 / 2</b>

## **II – Les principes de la lutte**

Les principes de la lutte sont :

- **d’empêcher l’agent pathogène de pénétrer** sur le territoire, par un contrôle strict des animaux et de leurs produits aux frontières communautaires et lors des échanges. - cf Règlement Sanitaire International (RSI) -
- **s’il pénètre malgré tout**
  - **de l’éliminer rapidement par**
    - 1) un dépistage précoce des foyers, en faisant appel à la vigilance des éleveurs et des vétérinaires, ou à celle de l’ONCFS et de la Fédération départementale des chasseurs lorsque le foyer se déclare en milieu naturel dans la faune sauvage ;
    - 2) sa destruction dans les foyers en abattant les animaux malades et contaminés.
  - **d’empêcher sa diffusion** par la mise en place de restrictions à la circulation des personnes, des animaux et des véhicules, voire un abattage préventif des animaux dans certains périmètres, et par la mise en œuvre de mesures de désinfection.

## **III – Les missions des services et des organisations professionnelles**

**Lorsqu’une épizootie affecte ou menace le département des Bouches-du-Rhône les différents services interviennent sous l’autorité du préfet.** Son conseiller technique est le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Au cas où une épizootie se développerait sur plusieurs départements, le préfet coordonnateur de la lutte est le préfet de la zone de défense. Lorsque plusieurs zones de défense sont affectées, le ministre de l’Intérieur désigne l’un des préfets de zone comme coordonnateur et le ministre chargé de l’Agriculture désigne le conseiller technique du préfet coordonnateur.

En quelques heures, de nombreux acteurs sont alors concernés par les multiples opérations à effectuer.

Les missions des différents services et des organisations professionnelles intervenant dans le cadre du plan contre les épizooties majeures sont les mêmes, quelle que soit la pathologie incriminée. Seules les interventions du service en charge de la santé animale de la DDPP doivent être techniquement adaptées en fonction de la pathologie concernée et des espèces animales atteintes.

Des exercices de différents niveaux, doivent être être organisés conformément aux instructions du ministère en charge de l’agriculture.

<b>Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>PRINCIPES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF ORSEC " ÉPIZOOTIES MAJEURES "</b>	<b>A2</b>
	<b>LISTE DES DANGERS SANITAIRES</b>	<b>1 / 1</b>

Le décret n°2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie, précise dans son titre V les dangers sanitaires pour lesquels des plans nationaux d'intervention sanitaire d'urgence sont élaborés.

Il s'agit des maladies animales suivantes :

- la maladie de Newcastle ;
- l'influenza aviaire ;
- la fièvre aphteuse ;
- les pestes porcines classiques et africaines ;
- la maladie vésiculeuse des suidés ;
- la peste équine ;
- sérotype exotique de la fièvre catarrhale du mouton ;
- la peste bovine ;
- la peste des petits ruminants ;
- la maladie hémorragique épizootique des cerfs ;
- la clavelée et la variole caprine ;
- la stomatite vésiculeuse ;
- la dermatose nodulaire contagieuse ;
- la fièvre de la vallée du Rift.

Remarque :

Cette liste n'est pas exhaustive et de nombreuses autres maladies animales sont transmissibles à l'homme

<b>Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>PRINCIPES ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF ORSEC " ÉPIZOOTIES MAJEURES "</b>	<b>A3</b>
	<b>LE RÉSEAU D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET D'ALERTE</b>	<b>1 / 1</b>

La préparation des plans d'urgence repose sur un réseau d'alerte et d'épidémiologie dont l'entretien régulier est primordial pour détecter précocement tout foyer éventuel et empêcher la diffusion de l'agent pathogène.

Au niveau local le réseau d'épidémiologie repose principalement sur :

- les éleveurs ;
- les vétérinaires sanitaires ;
- les organisations sanitaires ;
- les laboratoires d'analyse ;
- les chasseurs et la fédération des chasseurs ;
- l'ONCFS ;
- les services des douanes.

Lorsqu'une suspicion est identifiée, la DDPP doit immédiatement être alertée.

La DDPP a pour mission d'entretenir la vigilance de ce réseau en sensibilisant tous les intervenants par des actions de communication.



**FICHES B**  
**GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**  
**ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT**

**Fiche B1 : Planification des plans d'intervention sanitaire d'urgence**

**Fiche B2 : Les phases de la gestion de crise**

**Fiche B3 : Mesures en cas de suspicion**

**Fiche B4 : Mesures en cas de confirmation = alerte**

**Fiche B5 : La coordination des moyens de lutte**

Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT</b>	<b>B1</b>
	<b>PLANIFICATION DES PLANS D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE</b>	<b>1 / 1</b>

Les plans d'intervention sanitaire d'urgence contre les épizooties majeures comprennent les éléments suivants :

- évaluation du risque d'apparition d'une épizootie, laquelle passe par la connaissance de l'ensemble des données relatives à la maladie ;
- description des moyens humains et matériels pour prévenir ce risque ou en réduire les conséquences ;
- modalités de gestion de crise ;
- sortie de crise, qui comprend notamment un retour d'expérience et l'adaptation du plan le cas échéant.

**Au niveau national**, la Direction générale de l'Alimentation (DGAL), avec l'appui technique de l'ANSES, établit la réglementation et rédige les instructions nécessaires à la lutte contre les épizooties.

Pour certains dangers sanitaires, des directives de l'UE précisent les mesures à appliquer sur le territoire communautaire.

**Au niveau zonal**, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), délégué de zone de défense et de sécurité auprès du préfet de zone, prend en charge la gestion des volets techniques vétérinaire et phytosanitaire des crises sanitaires de grande ampleur.

Il contribue en liaison avec l'Etat Major Interministériel de Zone de défense et de Sécurité (EMIZDS) à la mise en œuvre de la planification zonale relative à ces questions.

Il dispose pour l'assister dans cette tâche d'un chargé de mission zonal qui coordonne l'ensemble des acteurs des services déconcentrés (DRAAF et DDPP) de la zone en liaison avec la mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL.

**Au niveau régional**, le DRAAF dispose d'un coordonnateur régional assurant une mission d'appui technique auprès des DDPP. En particulier, il s'assure de la disponibilité technique immédiate des compétences particulières, des matériels spécifiques et des consommables à vocation sanitaire de la région.

**Au niveau départemental**, le plan ORSEC « Epizooties majeures » ne reprend pas l'ensemble des données figurant dans les plans techniques nationaux. Il a pour objectif :

- de sensibiliser tous les intervenants potentiels dans la lutte contre les épizooties majeures aux risques sanitaires et économiques qu'elles représentent et de leur rappeler les principes et modalités de la lutte ;
- d'établir une fiche relative aux missions de chaque service ou acteur concerné afin qu'il puisse se préparer à une éventuelle intervention.

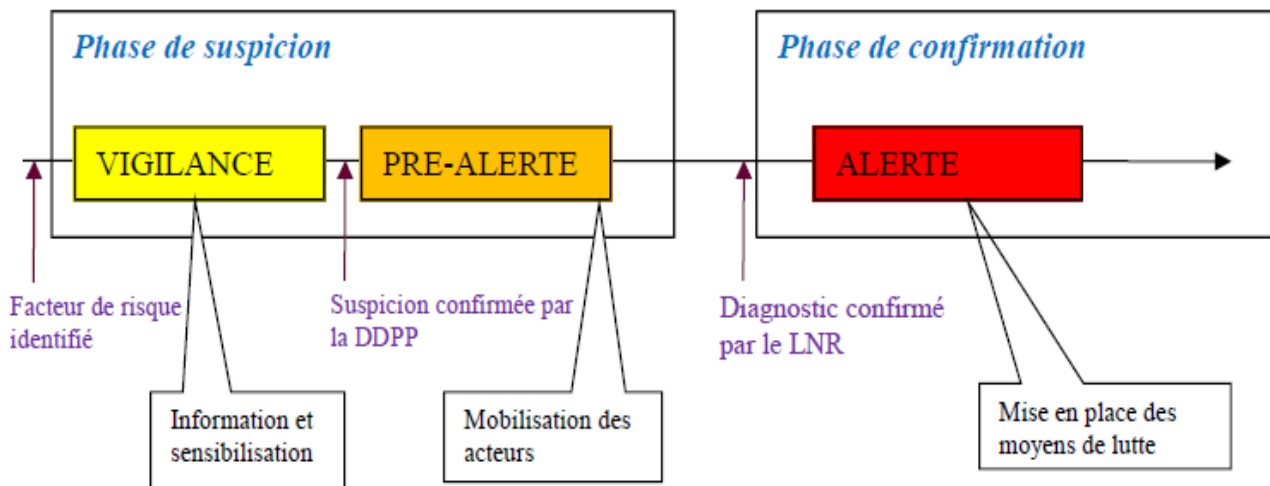
Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT</b>	<b>B2</b>
	<b>LES PHASES DE LA GESTION DE CRISE</b>	<b>1 / 3</b>

L'efficacité du plan de lutte est subordonnée :

- à la rapidité du déclenchement de l'alerte ;
- à la qualité de l'information qui sera recueillie dès la phase de suspicion ;
- à la coordination des acteurs du réseau d'alerte.

La mise en œuvre des plans d'intervention sanitaire d'urgence comporte deux phases :

- **la phase de suspicion** (qui comprend le niveau 1 de la vigilance et le niveau 2 de pré-alerte) ;
- **la phase de confirmation** d'un foyer (niveau d'alerte).



## **I – Phase de suspicion**

Elle correspond à la gestion d'une suspicion ou d'un risque d'épizootie sur le territoire départemental. Deux niveaux de risque et d'intervention sont distingués :

**Niveau de vigilance** = identification d'un facteur de risque d'apparition d'une épizootie

- augmentation d'un facteur d'exposition au risque d'apparition de la maladie ;
- exposition à un risque identifié par le DGAL à la suite d'une déclaration d'une maladie contagieuse dans un pays tiers ou de l'UE exportateur vers la France ;
- détection en élevage ou à l'abattoir de symptômes évocateurs sur des animaux ;
- détection en milieu naturel par le réseau SAGIR (réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres) de symptômes ou de lésions évocateurs.

A ce niveau de vigilance, la DDPP mènera des actions d'information et de sensibilisation auprès de ses partenaires habituels.

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT	<b>B2</b>
	LES PHASES DE LA GESTION DE CRISE	2 / 3

### **Niveau de pré-alerte = Gestion d'une suspicion validée par la DDPP**

La validation d'une suspicion est réalisée par la DDPP sur la base des signes cliniques et des facteurs de risque.

La pré-alerte entraîne la mobilisation des acteurs du plan d'intervention d'urgence. Les actions à mener, essentiellement par les agents de la DDPP et le vétérinaire sanitaire de l'élevage suspect, sont présentées dans la fiche B3.

Sur recommandation de la DGAL, le préfet peut :

- déclencher d'emblée le niveau de pré-alerte sur le territoire départemental et demander aux acteurs de se tenir prêts à intervenir, en cas de risque élevé pour le territoire national ;
- ordonner l'abattage préventif des animaux faisant l'objet de la suspicion, sans attendre la confirmation du diagnostic par le laboratoire.
- prévenir l'ARS (03 12 55 8000) si le risque d'une répercussion sur la santé est envisageable (zoonose).

### **II – Phase d'alerte = confirmation du diagnostic**

La confirmation d'un danger sanitaire concerné par un plan national d'intervention sanitaire d'urgence est matérialisée par les résultats d'analyses du laboratoire de référence (ANSES ou CIRAD).

L'activation de la phase d'alerte du plan d'intervention par le préfet déclenche la mise en œuvre immédiate des mesures suivantes :

- déploiement des moyens humains et matériels présentés dans les fiches B4 et B5 ;
- mise en place des actions visant à contrôler la diffusion de la maladie, présentées dans la fiche B4.

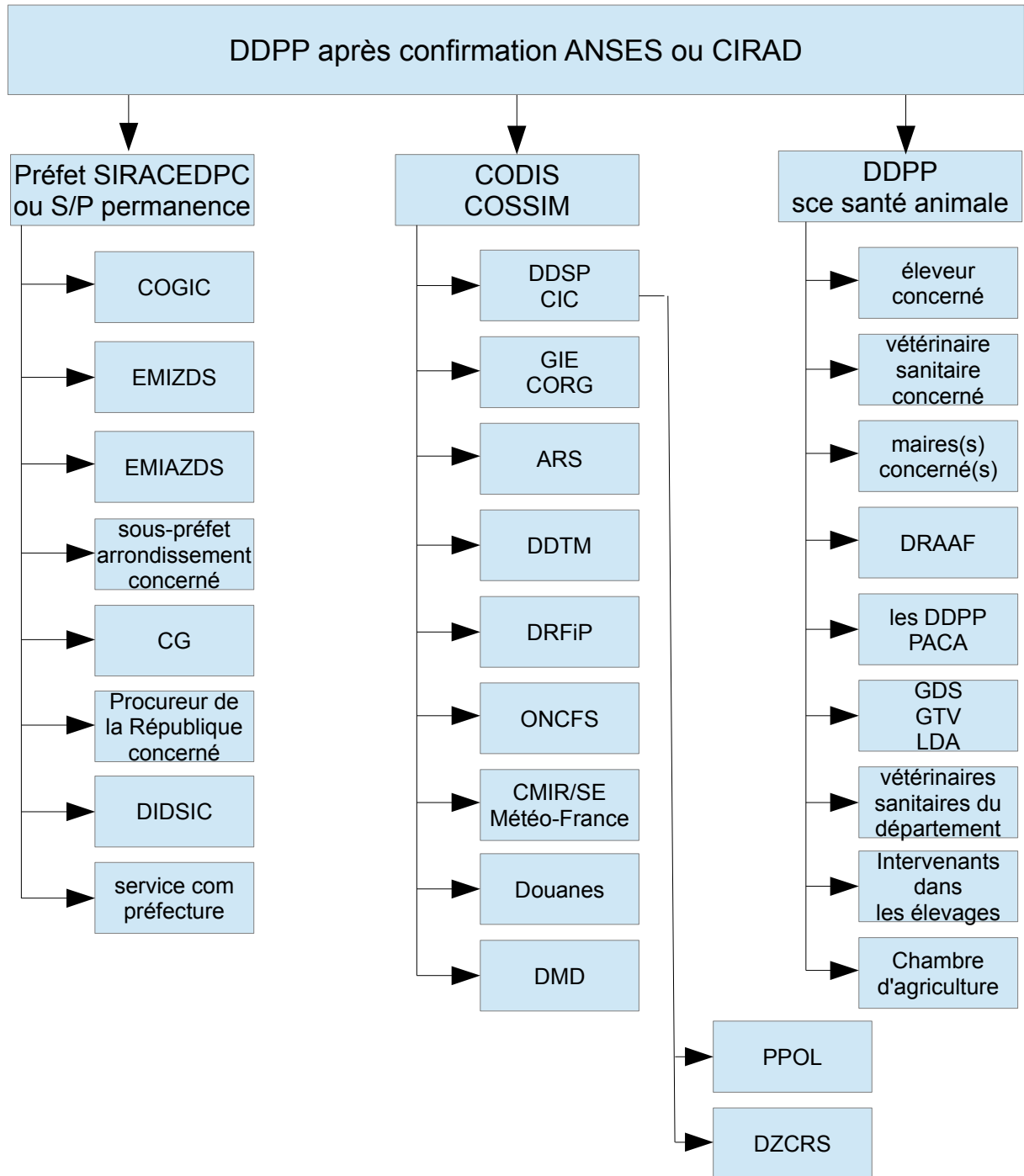
Dès qu'elle est alertée, la DGAL peut décider d'envoyer sur place des experts chargés de conseiller et d'assister la DDPP, et récolter les informations nécessaires au suivi de l'épizootie à l'échelon national.

Une information des professionnels de l'élevage et de l'agroalimentaire et, si nécessaire, du public, est effectuée.



Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT</b>	<b>B2</b>
	<b>LES PHASES DE LA GESTION DE CRISE</b>	<b>3 / 3</b>

**SCHÉMA D'ALERTE DES SERVICES**



Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT	<b>B3</b>
	<b>MESURES EN CAS DE SUSPICION</b>	<b>1 / 2</b>

## **I – Validation de la suspicion clinique par la DDPP**

Lorsqu'une suspicion (sur un territoire ou sur un point d'entrée en terme de RSI) d'un danger sanitaire concerné par un plan national d'intervention sanitaire d'urgence est déclarée à la DDPP, il lui appartient d'infirmer ou de confirmer cette suspicion.

La DDPP organise l'intervention rapide d'une équipe du service en charge de la santé animale et du vétérinaire sanitaire dans l'élevage suspect. Les agents s'assurent d'avoir le matériel et les documents nécessaires, dont la liste et la localisation sont définies à l'avance.

Une instruction de la DDPP donne les consignes à respecter lors de la visite et les mesures à mettre en œuvre.

Au vu des résultats de la visite, des informations épidémiologiques recueillies et, s'il y a lieu de l'avis des experts de l'ANSES, **la DDPP valide ou non la suspicion.**

## **II – Actions à mener lors d'une suspicion validée**

Les mesures prises en cas de suspicion clinique validée ont trois objectifs :

- **Obtenir un diagnostic de laboratoire** dans les plus brefs délais et dans les meilleures conditions techniques, en faisant appel au réseau de laboratoires spécialisés organisé par la DGAL et, si besoin dans un laboratoire du réseau Biotox Piratox (AP-HM), pour la biologie et toxicologie humaine ;
- **Évaluer le risque de diffusion de l'agent pathogène** à l'aide d'enquêtes épidémiologiques amont et aval ;
- **Prévenir la diffusion de l'agent pathogène**, au cas où il s'agirait effectivement d'une maladie hautement contagieuse.

### **II.1 – Diffusion de l'information**

La DDPP informe sans délai :

- la DGAL de la validation de la suspicion ;
- l'ANSES de l'arrivée des prélèvements ;
- le préfet, lequel déclenche **la phase de pré-alerte.**

En complément, en cas de risque important, la DDPP alerte :

- les vétérinaires sanitaires ;
- les organisations sanitaires dont l'ARS ;
- les intervenants dans les élevages (techniciens, équarrisseur,...) ;
- les représentants des professionnels ;
- le SRAL-PACA ;
- les DDPP des départements voisins et ceux des départements dans lesquels des élevages sont épidémiologiquement reliés à l'élevage suspect.

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT	<b>B3</b>
	<b>MESURES EN CAS DE SUSPICION</b>	2 / 2

### II.2 – Prise d'un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) par la DDPP.

Cet arrêté, notifié à l'éleveur, ordonne des mesures visant à limiter toute diffusion de l'agent pathogène :

- recensement, interdiction de mouvement et surveillance clinique accrue des animaux ;
- réalisation de prélèvements et enquête épidémiologique ;
- mise en place de moyens de désinfection (rotoluves, pédiluves, ...) ;
- abattage préventif le cas échéant ;
- (...).

Des copies sont adressées au maire de la commune concernée, au vétérinaire sanitaire, et aux forces de l'ordre.

Les différents acteurs mettent en œuvre les mesures décidées, conformément à leurs missions pré définies.

**II.3 – Réalisation de l'enquête épidémiologique** par la DDPP. Cette enquête doit permettre de recenser les élevages épidémiologiquement reliés à l'exploitation suspecte ou exposés au même risque. Ils peuvent également être placés sous APMS.

**Au vu des résultats des examens de laboratoire et de l'enquête épidémiologique, soit la suspicion s'avère non fondée et les mesures prises levées, soit la suspicion est confirmée et en relation avec l'ARS si un impact humain est avéré, et les dispositions de la fiche B4 « mesures en cas de confirmation » s'appliquent.**

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT	<b>B4</b>
	<b>MESURES EN CAS DE CONFIRMATION = ALERTE</b>	1 / 2

Dès que le diagnostic de laboratoire est confirmé, **la phase d'alerte est déclenchée** par le préfet. Cela s'accompagne de la mise en place du ou des postes de commandement opérationnel (PCO) et de la constitution d'une cellule d'appui au sein de la DDPP.

Le centre opérationnel départemental (COD) sera gréé sur décision expresse du préfet.

Les mesures prises en cas de confirmation d'infection validée ont pour objectif :

- d'empêcher la diffusion de l'agent pathogène ;
- d'éliminer rapidement l'agent pathogène.

### **I - Prise d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APPDI) et définissant des zones de restriction autour du foyer (DDPP).**

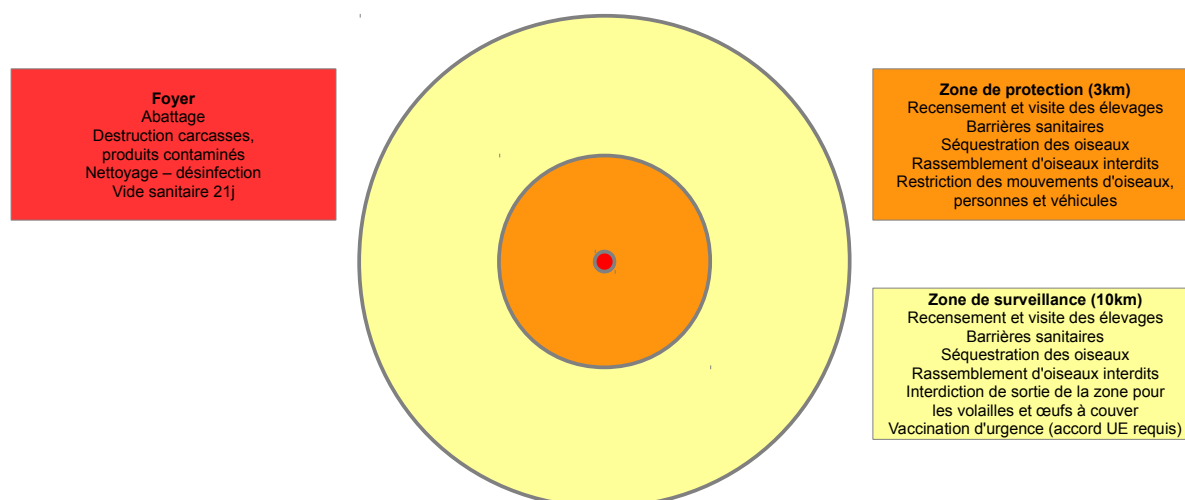
Des modèles nationaux d'arrêtés sont disponibles pour certaines maladies. L'APPDI définit plusieurs zones autour du foyer, avec des restrictions spécifiques à chaque zone :

- abattage ;
- restriction des mouvements des animaux, des personnes, des véhicules, de la circulation des produits animaux ou d'origine animale, des produits et matériels susceptibles de véhiculer l'agent pathogène. Les déplacements d'animaux sont soumis à l'autorisation de la DDPP, qui délivrera en cas d'acceptation des laissez-passer spécifiques aux animaux concernés ;
- installation de barrières sanitaires : blocage des routes, mise en place de déviations, rotoluves ;
- vaccination d'urgence (ex : maladie de Newcastle, fièvre aphteuse, selon instructions DGAL).

La taille des zones est déterminée en fonction de la maladie, des infrastructures et des conditions environnementales susceptibles de faire barrage (autoroute, montagne...) ou à l'inverse de favoriser la diffusion de la maladie (cours d'eau, déclinaison...), ou de tout autre facteur identifié. D'une façon générale, on distingue :

- le foyer et le périmètre interdit ;
- la zone de protection ;
- la zone de surveillance.

Ex :maladie de Newcastle



Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT	<b>B4</b>
	<b>MESURES EN CAS DE CONFIRMATION = ALERTE</b>	<b>2 / 2</b>

A l'intérieur de chaque zone, une liste des établissements à risque est établie :

- exploitations détenant des animaux des espèces sensibles et leurs effectifs : élevages, abattoirs, parcs zoologiques et ornithologiques, cirques, centres de rassemblement, fermes pédagogiques... ;
- industries agroalimentaires, équarrissages, ateliers traitant des sous-produits animaux.

Ces établissements sont informés des restrictions les concernant. Le **concours des forces de l'ordre** peut être sollicité à ce stade, y compris pour contrôler l'application des mesures de restriction.

Le préfet décide de la communication qu'il y a lieu de faire à destination des professionnels de l'élevage, de l'agroalimentaire, de la presse et du public. Les maires des communes concernées peuvent être sollicités à ce stade.

**II - Recherche des établissements situés hors des zones de restriction et qui sont épidémiologiquement liés au foyer (DDPP).** Ces établissements sont également séquestrés et placés sous APMS et sous la surveillance de des vétérinaires sanitaires.

Si nécessaire, les informations déjà transmises à la DGAL sont complétées :

### **III – Organisation et supervision de l'assainissement du foyer (DDPP)**

#### **III-1 – Euthanasie et élimination des animaux et de leurs produits.**

- **préparation du chantier d'abattage** ; la DDPP arrête la méthode d'abattage et détermine, en concertation avec le PCO, les modalités pratiques : lieu, calendrier, moyens à mobiliser, élimination des cadavres... ;
- **réalisation de l'abattage** ; les modalités d'abattage doivent respecter :
  - les mesures de sécurité (protection des personnes et des animaux) ;
  - les mesures sanitaires (prévention de la contamination).

Une cellule de soutien psychologique peut être mobilisée à la demande de l'ARS pour l'éleveur et/ou les équipes d'abattage.

Un procès-verbal d'abattage est établi. Il mentionne notamment tous les numéros d'identification individuels de tous les animaux abattus et détruits.

- **destruction des cadavres.**

La destruction des cadavres (équarrissage, enfouissement, incinération) est réalisée selon les modalités prévues par la DGAL. Dans le cas où les animaux abattus ne peuvent être envoyés à l'équarrissage, le PCO déterminera les possibilités d'enfouissement sur le site ou à proximité, ou les possibilités d'incinération après concertation avec la DREAL, l'ARS et l'hydrogéologue agréée.

#### **III-2 – Supervision du nettoyage et de la désinfection du matériel et des lieux**

Remarque : le repeuplement de l'exploitation infectée ne pourra avoir lieu qu'après la levée de l'APPDI.

Une attention spéciale doit être apportée concernant la gestion des déchets d'activité de soins

Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT</b>	<b>B5</b>
	<b>LA COORDINATION DES MOYENS DE LUTTE</b>	<b>1 / 4</b>

## **I – Organisation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO)**

Cf. Dispositions générales ORSEC chapitre 3.3

### **I-1 – Organisation générale**

Le PCO est mis en place sur proposition du DDPP en concertation avec le maire concerné et les services d'incendie et de secours sur décision du préfet. Le nombre de PCO dépend du nombre de foyers et de leur étendue géographique. L'échelle retenue pourrait être un PCO par arrondissement selon l'étendue des foyers.

Le PCO est placé sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral (sous-préfet d'arrondissement ou SGA), assisté du DDPP ou de son représentant. Il est chargé de mettre en oeuvre les mesures sanitaires d'assainissement des foyers et de restriction de circulation en liaison avec le COD lorsque celui-ci est activé.

### **I-2 – Modalités d'installation**

Le PCO est installé dans la zone de surveillance définie autour des foyers, **mais hors de la zone de protection.**

### **I-3 – Composition**

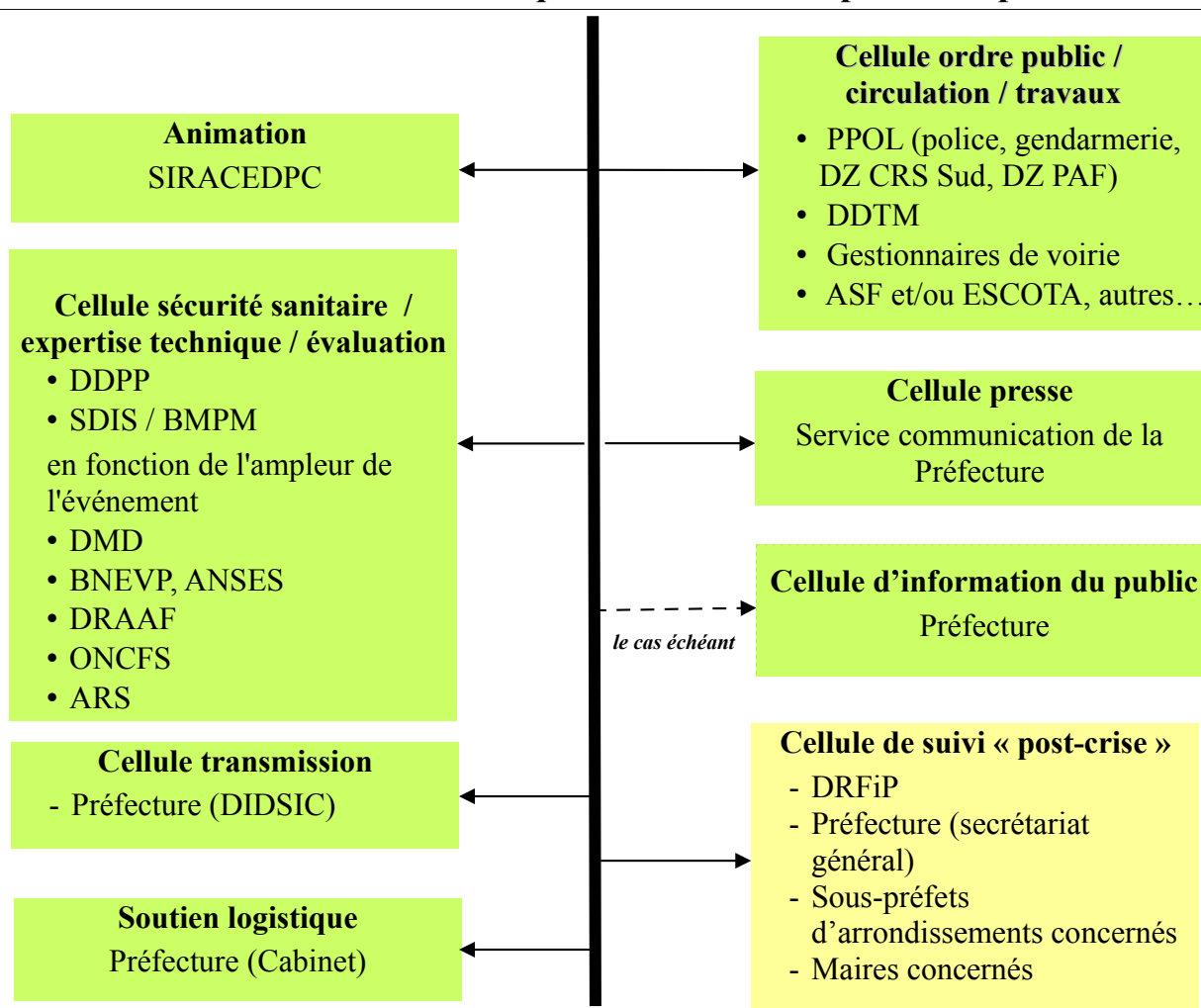
- Sous-préfet d'arrondissement ou SGA ;
- DDPP ;
- Maire ;
- Forces de l'ordre ;
- CG ;
- SDIS / BMPM ;
- ARS (si pas de COD) ;
- DDTM (si pas de COD) ;
- ONCFS le cas échéant.

Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT</b>	<b>B5</b>
	<b>LA COORDINATION DES MOYENS DE LUTTE</b>	<b>2 / 4</b>

## II – Organisation du Centre Opérationnel Départemental (COD)

Cf. Dispositions générales ORSEC chapitre 3.2

### Le COD ne sera armé que sur demande expresse du préfet



Le COD organise les actions sous l'autorité du préfet ou de son représentant. Il est assisté du chef du SIRACEDPC et du directeur départemental de la protection des populations ou de son représentant.

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT	<b>B5</b>
	LA COORDINATION DES MOYENS DE LUTTE	3 / 4

### **III – Unités opérationnelles de terrain**

Compte tenu du nombre important de mesures à lancer en parallèle, de manière coordonnée, dès la confirmation d'un foyer, chaque unité de terrain est composée d'équipes spécialisées activées simultanément sous l'ordre et l'autorité du PCO.

Il est indispensable de s'assurer de la protection des personnels (vétérinaires) et des professionnelles (éleveurs) vis à vis du risque de contamination.

#### **III-1 – Les Unités Avancées de terrain (UAT)**

Elles se situent sur les lieux mêmes des interventions et ont en charge des missions d'ordre sanitaire ou de régulation et de contrôle de la circulation des véhicules, des animaux et des personnes.

- ***En exploitation :***

L'unité s'assure de la séquestration du foyer et comprend :

1. un technicien des services vétérinaires ;
2. un représentant des forces de l'ordre.

- ***Sur routes et voies d'accès du périmètre interdit :***

#### **Sur les routes avec dispositif de désinfection**

Les unités sont composées de :

- forces de l'ordre qui disposent de consignes quant à l'attitude à adopter en matière de circulation des véhicules ;
- gestionnaires de voirie chargés de la mise en place de la signalisation, et de mobiliser les moyens à mettre à disposition afin de participer à la confection et l'entretien des rotoluves et dispositifs de désinfection, et à l'acheminement des désinfectants ;
- le SDIS ou le BMPM pour l'approvisionnement en eau des rotoluves et des dispositifs de désinfection ;
- le personnel de la direction de l'agriculture et du tourisme du conseil Général ou le personnel des entreprises agréées pour le mélange de l'eau et des désinfectants et l'utilisation des appareils à aspersion pour la désinfection ;
- Les entreprises prestataires sous contrat ou réquisitionnées.

#### **Sur les routes fermées à la circulation**

Ces unités sont composées de :

- forces de l'ordre chargées du contrôle de la circulation, du respect des mesures de restriction et du maintien de l'ordre ;
- gestionnaires de voirie pour le blocage des routes et la mise en place de la signalisation.



Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET CHAÎNE DE COMMANDEMENT	<b>B5</b>
	LA COORDINATION DES MOYENS DE LUTTE	4 / 4

### III-2 – Les Unités Mobiles (UM)

Elles sont constituées de façon séquentielle en fonction de leurs missions.

- **Une unité de liaison logistique »PCO-COD-UAT«**

Chargée des fournitures et des relations entre les exploitations sous APPDI ou APMS et les intervenants extérieurs, elle est constituée par le personnel de la DDPP.

- **Une unité de « Veille sanitaire »**

Selon le contexte, elle est chargée de la vérification des dispositifs sanitaires des périmètres de restrictions et de la bonne application des mesures.

- **Les unités « Assainissement »**

Chargées de l'abattage des animaux et de l'élimination des cadavres dans les foyers. Leur composition est directement déterminée par le choix de la méthode d'élimination :

- un chef d'équipe (DDPP) ;
- le personnel DDPP et le vétérinaire sanitaire ;
- la police et la gendarmerie pour bloquer les accès de l'exploitation ;
- autre personnel mandaté si la capacité de la DDPP est insuffisante (éleveurs, personnel DDPP d'autres départements...)
- si incinération : le service d'incendie et de secours pour éviter toute propagation aux biens ou à l'environnement (les modalités d'approvisionnement et les quantités de combustible seront évaluées par le chef d'équipe de l'UM « Assainissement ») ;
- si enfouissement : après évaluation du risque de contamination environnementale par un hydrogéologue agréé, et l'ARS le cas échéant.

- **Les unités de « Nettoyage et de Désinfection »**

Chargées de la mise en œuvre des chantiers de décontamination des foyers, elles sont constituées par :

- un chef d'équipe DDPP ;
- le personnel DDPP ;
- les entreprises de nettoyage et désinfection agréées.

- **Une unité « Epidémiologie »**

Chargée des enquêtes épidémiologiques et des visites d'exploitation, elles sont constituées par :

- le personnel de la DDPP ;
- l'appui temporaire d'un expert épidémiologiste et/ou du personnel de la BNEVP.

Une surveillance sanitaire des professionnels et des personnes en contact avec le milieu contaminé (animaux, environnement dont les déchets et les produits de décontamination) est impérative.



**FICHES C**  
**FICHES MISSIONS**

**Fiche C1 : DDPP service santé animale**

**Fiche C2 : DDPP autres services**

**Fiche C3 : Préfecture SIRACEDPC**

**Fiche C4 : DDTM**

**Fiche C5 : SDIS / BMPM**

**Fiche C6 : DDSP / Gendarmerie via PPOL**

**Fiche C7 : Maire de la commune où est localisée la suspicion du foyer**

**Fiche C8 : Maires des communes situées en ZPS**

**Fiche C9 : Conseil Général**

**Fiche C10 : ARS**

**Fiche C11 : ONCFS**

**Fiche C12 : Vétérinaires sanitaires**

**Fiche C13 : DIDSIC**

**Fiche C14 : DRFiP**

**Fiche C15 : Division des douanes**

**Fiche C16 : DMD**

**Fiche C17 : CMIR/SE (Météo-France)**

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	<b>FICHE MISSIONS</b>	<b>C1</b>
	<b>DDPP service santé animale</b>	<b>1 / 1</b>

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Inform</b> er la DGAL, le LNR, le préfet, les DDPP limitrophes en cas de suspicion d'un foyer d'épizootie majeure et l'ARS si risque de contamination humaine	<b>Inform</b> er le préfet en cas de confirmation du foyer ; <b>Prendre</b> l'APPDI.
<b>2</b>	<b>Désigner</b> un référent dans le cadre de la pré alerte des services (cellule de suivi)	<b>Rallier</b> le PCO et/ou le COD (le cas échéant) et les UM de terrain
<b>3</b>	<b>Mobiliser</b> le personnel de la DDPP	<b>Mettre en place</b> une cellule de crise en DDPP
<b>4</b>	<b>Gérer la suspicion</b> : séquestration de l'exploitation, réalisation et envoi des prélèvements ; <b>Prendre</b> l'APMS ; <b>Réaliser</b> l'enquête épidémiologique.	<b>Inform</b> er les vétérinaires sanitaires du département et les organisations professionnelles en leur demandant de relayer l'information. Les DDPP voisines
<b>5</b>	<b>Préparer</b> les éventuelles zones de restriction de mouvement	<b>Faire procéder à l'éradication</b> du foyer : abattages, destruction des cadavres, nettoyage-désinfection
<b>6</b>	<b>Etablir</b> l'inventaire des exploitations et établissements sensibles dans les zones de restriction	<b>Choisir</b> l'implantation des postes de désinfection et vérifier régulièrement leur état d'entretien
<b>7</b>	<b>Sensibiliser</b> les intervenants aux mesures de précaution sanitaires à respecter (EPI,...)	<b>Terminer</b> l'enquête épidémiologique
<b>8</b>	<b>Contact</b> er les fournisseurs en vue de disposer, le moment venu, des stocks nécessaires en produits désinfectants, chaux, ...	<b>Apporter</b> des éléments de langage au service communication
<b>9</b>		<b>Renseigner</b> les intervenants sur les données techniques spécifiques à la maladie concernée
<b>10</b>		<b>Contribuer</b> à l'évaluation des pertes directes indemnisées par l'Etat
<b>11</b>		<b>Rédiger</b> , avec l'aide de la BNEVP, les compte- rendus pour la DGAL
<b>12</b>		<b>Prévoir</b> les relèves
<b>13</b>		<b>Mettre en place</b> un suivi sanitaire des professionnels potentiellement exposés aux agents infectieux

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C2
	DDPP autres services	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>		<b>Participer</b> au diagnostic des conséquences économiques du plan en liaison avec la DRFiP
<b>2</b>		<b>Participer</b> au contrôle des établissements soumis à des mesures de restriction : industries agroalimentaires, aéroports, ports, élevages ...
<b>3</b>		<b>Participer</b> à la cellule de crise en DDPP
<b>4</b>		<b>Participer</b> aux UM de terrain

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C3
	PRÉFECTURE SIRACEDPC	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Mettre en pré-alerte</b> les services concernés pour une armement d'une cellule de suivi	<b>Activer</b> le PCO (un COD ne sera armé qu'à la demande expresse du préfet)
<b>2</b>	<b>Mobiliser</b> le personnel du service	<b>Assurer</b> la fonction de chef d'état-major du COD
<b>3</b>	<b>Inform</b> er les autorités (COGIC, COZ) via le portail ORSEC (Sinergi)	<b>Mobiliser</b> le personnel du service
<b>4</b>	<b>Préparer</b> l'éventuelle ouverture d'un PCO ou d'un COD (à la demande expresse du préfet)	<b>Inform</b> er les autorités (COGIC, COZ) via le portail ORSEC (Sinergi)
<b>5</b>		<b>S'assurer</b> des relèves et de la permanence des responsables des services
<b>6</b>		<b>Activer</b> si nécessaire une CIP

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS		C4
	DDTM		

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1	<p><b>Mobiliser</b> le personnel en capacité de répondre aux champs des missions incombant à la DDTM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseil en matière de pré-crise et crise routière, coordination avec les gestionnaires routiers ;</li> <li>- contribution à la connaissance des élevages, des exploitations, des enjeux agricoles et de la police de l'eau ;</li> <li>- contribution au lien avec les services et organisations compétentes en matière de faune sauvage.</li> </ul>	<p><b>Désigner</b> un représentant auprès du PCO ou COD et assurer la continuité de cette représentation si nécessaire</p>
2	<p><b>Organiser</b> la permanence de la DDTM pour répondre à l'état de préalerte</p>	<p><b>Organiser</b> la permanence de la DDTM pour satisfaire le besoin de représentation en PCO ou COD et assurer les relèves</p>

### AU TITRE DES MISSIONS DE CONSEIL EN CRISES ROUTIÈRES

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
3	<p><b>Pré-crise et crise routière, coordination avec les gestionnaires routiers :</b> Contribuer, en lien et en coordination avec les gestionnaires de routes et les forces de l'ordre concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la préparation des mesures de blocage des accès et des routes autour du foyer d'infection suspecté, des mesures de déviation, de signalisation et de restriction à mettre en oeuvre</li> <li>- et contribuer à la bonne implantation des postes sanitaires proposés et à leur signalisation</li> </ul>	<p><b>Coordonner</b> l'intervention des services gestionnaires des routes pour la mise en place de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation générale et la matérialisation des blocages des routes autour des périmètres de protection et de surveillance définis</li> <li>- la signalisation particulière au niveau des postes sanitaires sur les routes à l'entrée de l'exploitation suspecte</li> </ul>
4	<p><b>Contribuer à rechercher</b> les entreprises de transport et de BTP susceptibles d'intervenir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre de la mise en place de rotoluves, au transport de matériels et de matériaux</li> <li>- en travaux de génie civil pour la réalisation de postes de désinfection, d'excavations pour l'enfouissement des cadavres d'animaux</li> </ul>	<p><b>Proposer</b> au préfet en complément et en lien avec la DDPP les entreprises disponibles et compétentes pour la mise en place de postes de désinfection et d'enfouissement de cadavres d'animaux</p>

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C4
	DDTM	2 / 2

### AU TITRE DES MISSIONS "AGRICULTURE / FORÊT"

<b>3</b>	<p>En complément des données de la DDPP, et dans les limites des données recueillies pour les aides à la politique agricole</p> <p><b>Rechercher et mettre à disposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données cartographiques relatives aux exploitants agricoles recensées dans la zone suspecte et alentour</li> <li>- contribuer à l'expertise des conséquences de l'infection suspectée sur le milieu agricole</li> </ul>	<p>En complément des données de la DDPP, et dans les limites des données recueillies pour les aides à la politique agricole</p> <p><b>Rechercher et mettre à disposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données cartographiques relatives aux exploitants agricoles recensées dans la zone suspecte et alentour</li> <li>- contribuer à l'expertise des conséquences de l'infection suspectée sur le milieu agricole</li> </ul>
----------	---	---

### AU TITRE DES MISSIONS "ENVIRONNEMENT / POLICE DE L'EAU"

<b>4</b>	<p><b>Contribuer</b> à l'analyse des contraintes et conditions d'enfouissement éventuels d'animaux et à la préparation des mesures susceptibles d'être mises en oeuvre</p>	<p><b>Participer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la détermination de la zone d'enfouissement lorsque la contribution de la police de l'eau s'avère nécessaire</li> <li>- et contribuer au lien avec les autres services concernés notamment l'ONEMA</li> </ul>
<b>5</b>	<p><b>Contribuer</b> en tant que de besoin et en lien avec la DDPP aux échanges et réflexions avec les associations et organismes intervenant en matière de faune sauvage pour apprécier sa prise en compte dans la crise et les mesures envisageables</p>	<p><b>Contribuer</b> en tant que de besoin et en lien avec la DDPP aux contacts et au suivi des interventions en matière de faune sauvage : ONCFS, LPO, ONF, ... et en particulier à la définition des mesures de surveillance et à leur suivi ou exploitation</p>
<b>6</b>		<p><b>Préparer</b> les arrêtés préfectoraux d'autorisation de tir au gibier qui s'avèreraient nécessaires en dehors des périodes d'ouverture de la chasse</p>

**Le renouvellement et l'élimination des produits désinfectants sont du ressort des entreprises agréées par le ministère de l'Agriculture ou autorisées par arrêté préfectoral.**

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C5
	SDIS / BPPM	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Mobiliser</b> le personnel	<b>Mobiliser</b> le personnel
<b>2</b>	<b>Assurer</b> dans l'exploitation suspecte l'approvisionnement en eau et en désinfectants des rotoluves et pédiluves ainsi qu'au niveau des postes de surveillance sur route en tant que de besoin	<b>Détacher</b> du personnel auprès du PCO et/ou du COD
<b>3</b>	<b>Prévoir la mise en place</b> un véhicule de secours VSAV, équipé de matériel de protection respiratoire voire de tenues de protection adaptées aux caractéristiques des produits choisis pour la désinfection ( <i>risques liés à la manipulation de produits toxiques : désinfectants</i> ) si nécessaire en collaboration avec le SAMU	<b>Mettre en place</b> un véhicule de secours VSAV, équipé de matériel de protection respiratoire voire de tenues de protection adaptées aux caractéristiques des produits choisis pour la désinfection ou l'incinération, à proximité du lieu d'abattage ( <i>risques liés à la manipulation de produits toxiques : désinfectants, curarisants destinés à l'euthanasie des animaux, risque de blessure par matador ou risque d'électrocution</i> ), si nécessaire en collaboration avec le SAMU
<b>4</b>		<b>Assurer</b> sur les routes et à l'entrée des établissements du périmètre interdit, l'approvisionnement en eau et désinfectants des rotoluves et pédiluves. Le périmètre interdit comprend le foyer ( <i>élevage infecté</i> ), la zone de protection et la zone de surveillance ( <i>définies réglementairement selon la maladie déclarée</i> )
<b>5</b>		<b>Donner</b> les consignes de sécurité relatives à la mise en place des bûchers pour l'incinération des cadavres d'animaux et assurer leur surveillance
<b>6</b>		<b>Prévoir</b> les relèves



Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS		C6
	DDSP / Gendarmerie / CRS / PAF via PPOL		1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Mobiliser</b> le personnel	<b>Mobiliser</b> le personnel
<b>2</b>	<b>Nommer</b> un représentant auprès de la cellule de suivi	<b>Détacher</b> du personnel auprès du PCO et/ou du COD
<b>3</b>	<b>Assister</b> les agents de la DDPP et des autres administrations dans toute démarche impliquant le recours à la force publique	<b>Assister</b> les agents de la DDPP et des autres administrations dans toute démarche impliquant le recours à la force publique
<b>4</b>	<b>Assurer</b> l'exécution des mesures d'interdiction ou de limitation de mouvements autour du foyer, et imposer la désinfection des véhicules dans cette même zone	Assurer l'exécution des mesures d'interdiction ou de limitation de mouvements autour du foyer, et imposer la désinfection des véhicules dans cette même zone.  <i>Le périmètre interdit comprend le foyer (élevage infecté), la zone de protection et la zone de surveillance (définies réglementairement selon la maladie déclarée)</i>
<b>5</b>		<i>Dans le cadre de leur mission de contrôle routier</i> <b>Contrôler</b> l'origine et la destination des animaux, des produits animaux et des matières transportées à la périphérie et dans le périmètre interdit
<b>6</b>		<b>Réaliser</b> les enquêtes judiciaires <b>en fonction des instructions du parquet</b> et sous la direction du procureur de la République et en liaison avec la BNEVP pour les aspects qui les concernent
<b>7</b>		<b>Prévoir</b> les relèves

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS		C7
	Maire de la commune où est localisée la suspicion ou le foyer		

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1	<b>Alerter</b> la DDPP, s'il est le premier averti d'une suspicion d'une maladie épizootique sur le bétail de sa commune	<b>Inform</b> er les habitants de sa commune des mesures à prendre pour éviter la propagation de l'épizootie.
2	<b>Mettre à disposition</b> du personnel municipal pour le blocage de l'exploitation en tant que de besoin	<b>Approvisionner</b> les habitants de sa commune en tant que de besoin dans le cadre de son PCS
3	<b>Participer</b> au recensement des détenteurs d'animaux des espèces sensibles à la maladie	<b>Désinfecter</b> les lieux publics : installer et renouveler en tant que de besoin le matériel nécessaire à la désinfection à l'entrée des établissements recevant du public ( <i>mairie, écoles, banques, supermarchés, ...</i> ) S'agissant des établissements professionnels agricoles ( <i>laiteries, abattoirs, ...</i> ) la désinfection relève des compétences de l'exploitant
4		<b>Mettre</b> à disposition du personnel municipal pour assurer les actions engagées par le PCO, en tant que de besoin
5		<b>Prévoir</b> les relèves

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS		C8
	Maire des communes situées en zones de protection ou de surveillance		1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1	<b>Participer</b> au recensement des détenteurs d'animaux des espèces sensibles à la maladie	<b>Inform</b> er les habitants de sa commune des mesures à prendre pour éviter la propagation de l'épizootie.
2		<b>Désinfecter</b> les lieux publics : installer et renouveler en tant que de besoin le matériel nécessaire à la désinfection à l'entrée des établissements recevant du public ( <i>mairie, écoles, banques, supermarchés,...</i> ) S'agissant des établissements professionnels agricoles ( <i>laiteries, abattoirs, ...</i> ) la désinfection relève des compétences de l'exploitant
3		<b>Mettre à disposition</b> les moyens dont il dispose dans la commune et que le responsable du PCO pourrait solliciter

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	<b>FICHE MISSIONS</b>	<b>C9</b>
	<b>Conseil Général</b>	<b>1 / 1</b>

### LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Nommer</b> un interlocuteur auprès de la DDPP	<b>Détacher</b> un interlocuteur auprès de la DDPP
<b>2</b>	<b>Participer</b> si besoin à la réalisation des prélèvements et des autopsies	<b>Participer</b> si besoin à la réalisation des prélèvements et des autopsies
<b>3</b>	<b>Préparer et envoyer</b> les prélèvements aux laboratoires de référence	<b>Préparer et envoyer</b> les prélèvements aux laboratoires de référence
<b>4</b>	<b>Participer</b> à la coordination de l'épidémiosurveillance de la faune sauvage	<b>Participer</b> à la coordination de l'épidémiosurveillance de la faune sauvage

### DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DU TOURISME

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Participer</b> aux opérations de nettoyage et de désinfection dans les élevages infectés	<b>Participer</b> aux opérations de nettoyage et de désinfection dans les élevages infectés
<b>2</b>	<b>Rendre compte</b> au COD de la mise en œuvre des opérations réalisées sur le terrain	<b>Rendre compte</b> au COD de la mise en œuvre des opérations réalisées sur le terrain

### DIRECTION DES ROUTES

**Assurer les missions définies dans les dispositions générales ORSEC du département**

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C10
	ARS	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1	<b>Désignation</b> d'un référent dans le cadre de la pré alerte des services (cellule de suivi)	<b>Détacher</b> un représentant auprès du PCO et/ou du COD
2		<b>Contacter</b> l'hydrogéologue agréé et <b>expertiser</b> les choix des sites d'enfouissement. <b>Assurer</b> la protection des captages et des nappes
3		<b>Réaliser</b> les enquêtes en cas de risques pour la santé publique ( <i>zoonoses</i> ) ; <b>Participer</b> aux enquêtes épidémiologiques et à la surveillance des professionnels et des intervenants exposés aux risques sanitaires avec la médecine du travail
4		<b>Assurer</b> l'information sur les risques pour la santé publique et effectuer une veille sanitaire pour les maladies transmissibles à l'homme
5		<b>Conseiller</b> au préfet de faire déclencher par le SAMU une cellule d'urgence médico psychologique afin d'organiser si besoin un soutien pour les professionnels concernés par les abattages
6		<b>Alerter</b> le réseau des laboratoires Biotox Piratox en cas de suspicion ou de confirmation d'un agent infectieux de la menace (plan NRBC-E)
7		<b>Alerter</b> le SAMU, les professionnels de santé libéraux et les établissements sanitaires situés dans les périmètres autour des foyers ; <b>Assurer</b> la permanence des soins

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C11
	ONCFS	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1	<b>Participer</b> à la surveillance sanitaire de la faune sauvage	<b>Désigner</b> un interlocuteur auprès du PCO et/ou du COD
2		<b>Nommer</b> un représentant auprès du COD en tant que de besoin
3		<b>Participer</b> sous l'autorité de la DDTM, et en coordination avec les autres intervenants en matière de faune sauvage, à la détermination des moyens de surveillance et de lutte à mettre en place pour la faune sauvage
4		<b>Participer</b> à la surveillance sanitaire de la faune sauvage ( <i>réseau SAGIR</i> )
5		<b>Rendre compte</b> en permanence à la DDTM des actions menées dans le cadre de la gestion de la crise et de leurs résultats et l'informer de tout événement en rapport avec la crise sanitaire
6		<b>Contrôler et participer</b> , sous l'autorité de la DDTM, aux actions de protection et de lutte mises en place sur la faune sauvage : circonscription de populations, interdictions de chasser, captures ou tirs d'animaux...
7		<b>Participer</b> , sous l'autorité de la DDPP, à la collecte, la conservation et l'acheminement de prélèvements biologiques réalisées sur la faune sauvage
8		<b>Diriger</b> les lieutenants de louveterie si des opérations d'abattage de la faune doivent être ordonnées
9		<b>Participer</b> au contrôle des différents établissements de détention, de commerce ou de transit de la faune sauvage captive

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C12
	Vétérinaires sanitaires	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Alerter</b> la DDPP sans délai en cas de suspicion d'une maladie épizootique	<b>Participer</b> aux opérations d'abattage des animaux
<b>2</b>	<b>Faire</b> avec la DDPP ou d'après ses instructions, la visite, le recensement des animaux, les prélèvements, l'enquête épidémiologique et l'information de l'éleveur ( <i>mesures à prendre</i> )	<b>Apporter</b> toutes les informations complémentaires à la DDPP sur les exploitations qu'ils suivent, comprises dans les périmètres de protection et de surveillance
<b>3</b>	<b>Inform</b> er le préfet afin de prévenir, via le service des douanes, les autorités portuaires, aéroportuaires et ferroviaires des mesures de protections destinés aux voyageurs ( <i>si besoin</i> )	<b>Participer</b> à la réalisation des enquêtes épidémiologiques et des visites dans les élevages situés dans la zone de surveillance

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C13
	DIDSIC	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
<b>1</b>	<b>Mobiliser</b> le personnel	<b>Mobiliser</b> le personnel
<b>2</b>	<b>Mobiliser</b> en tant que de besoin du personnel et du matériel nécessaire à l'installation du centre de transmission du/des PCO	<b>Mettre en place</b> les moyens de liaison et de circulation de l'information, notamment entre COD et PCO
<b>3</b>		<b>Activer</b> les liaisons du COD
<b>4</b>		<b>Mobiliser</b> en tant que de besoin du personnel et du matériel nécessaire à l'installation du centre de transmission du/des PCO
<b>5</b>		<b>Mettre en liaison</b> les équipes de terrain et le/les PCO
<b>6</b>		<b>Prévoir</b> les relèves



Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C14
	DRFiP	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1	<b>Désigner</b> un référent dans le cadre de la pré alerte des services (cellule de suivi) si la situation l'exige (selon l'appréciation de l'autorité préfectorale)	<b>Désigner</b> un référent au PCO et/ou COD
2		<b>Etablir</b> le diagnostic des conséquences économiques du plan, en collaboration avec la DDPP et les organismes professionnels

**En phase de sortie de crise, animer la cellule financière et économique éventuellement mise en place par le préfet.**

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C15
	Division des douanes	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1		<b>Désigner</b> un référent au PCO et/ou au COD
2		<b>Contrôler</b> les mouvements des animaux et de produits animaux à l'importation, à l'exportation et dans les échanges intracommunautaires lors d'épizootie dans un autre état ou sur le territoire national, et notamment la présence des certificats sanitaires obligatoires le cas échéant
3		<b>Contrôler</b> le respect de l'obligation de nettoyage et de désinfection des moyens de transport lorsqu'elle doit être prouvée par un document officiel
4		<b>Inform</b> er les autorités portuaires, aéroportuaires et ferroviaires des mesures de précaution destinées aux voyageurs et à leurs bagages.

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C16
	DMD	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1	<b>Désignation</b> d'un référent dans le cadre de la pré alerte des services (cellule de suivi) si la situation l'exige (selon l'appréciation de l'autorité préfectorale)	<b>Détacher</b> un représentant auprès du COD ( <b>le</b> cas échéant sur demande expresse du préfet)
2		<b>Exprimer</b> les besoins supplémentaires en cas de nécessité ( <i>Etat major de la zone de défense et de sécurité Sud</i> )
3		<b>Apporter</b> un appui dans le cadre des moyens supplémentaires sollicités par le préfet
4		<b>Organiser</b> l'accueil des moyens militaires

Dispositions spécifiques ORSEC ÉPIZOOTIES MAJEURES	FICHE MISSIONS	C17
	CMIR/SE (Météo-France)	1 / 1

ORDRE PRIORITÉ ACTIONS	NATURE DES ACTIONS	
	PHASE DE PRÉALERTE	PHASE D'ALERTE
1		<b>Communiquer</b> à l'ANSES Maisons Alfort les informations nécessaires à l'élaboration de la modélisation de la dispersion par voie aérienne du virus aphteux
2		<b>Informer</b> le PCO et/ou le COD des conditions météorologiques prévisibles aux dates des opérations d'assainissement, de nettoyage –désinfection, d'enfouissement ou d'incinération



**FICHES D**  
**ANNEXES**

- FICHE D1 : Modèle de message de mise en oeuvre des dispositions ORSEC**
- FICHE D2 : Modèle de message de levée des dispositions ORSEC**
- FICHE D3 : Liste des destinataires**

Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>D1</b>
	<b>Modèle de message de mise en oeuvre des dispositions ORSEC</b>	<b>1 / 1</b>



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°000388 du 22 septembre 2014 portant approbation des dispositions spécifiques « Épizooties majeures » du plan ORSEC des Bouches-du-Rhône.

Le préfet prend la direction des opérations de secours ce jour à compter de .....h..... et met en œuvre les dispositions spécifiques « Épizooties majeures » du plan ORSEC des Bouches-du-Rhône :

Le Poste de Commandement Opérationnel est activé à.....

Le Centre Opérationnel Départemental :

- ✗ n'est pas activé\*
- ✗ est activé en préfecture\*

Fait à Marseille, le

Le préfet

\*Rayer la mention inutile

Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>D2</b>
	<b>Modèle de levée des dispositions ORSEC</b>	<b>1 / 1</b>



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 000388 du 22 septembre 2014 portant approbation des dispositions spécifiques « Epizooties majeures » du plan ORSEC des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le message du ..... à.....h..... de mise en œuvre des dispositions spécifiques « Épizooties majeures » du plan ORSEC des Bouches-du-Rhône.

Le préfet lève les dispositions spécifiques « Épizooties majeures » du plan ORSEC des Bouches-du-Rhône ce jour à compter de .....h.....

Le Poste de Commandement Opérationnel est désactivé\*

Le Centre Opérationnel Départemental est désactivé\*

Fait à Marseille, le

Le préfet

\*Rayer la mention inutile

Dispositions spécifiques ORSEC <b>ÉPIZOOTIES MAJEURES</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>D3</b>
	<b>Liste des destinataires</b>	<b>1 / 1</b>

- Préfecture de police (Cabinet)
- Sous-préfectures d'arrondissement
- Sous-préfet, directeur de cabinet
- Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud
- Chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud
- Officier général de zone de défense et de sécurité sud
- Délégué militaire départemental
- Président du conseil général
- Président de l'union des maires
- Maires du département
- Procureurs de la République
- Direction régionale des finances publiques
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Agence régionale de santé
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Bataillon de marins-pompiers de Marseille
- Direction départementale des services d'incendie et de secours
- Service d'aide médicale urgente
- Assistance publique - hôpitaux de Marseille
- Direction départementale de la sécurité publique
- Groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône
- Direction zonale des C R S Sud - CRS Autoroutière Provence
- Direction zonale PAF
- Centre météorologique Inter-Régional Sud-Est
- Direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication
- Chambre régionale d'agriculture des Bouches-du-Rhône
- Office National des Forêts
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Groupement de défense sanitaire
- Comité 13 des secouristes français Croix Blanche
- Ordre de Malte France
- Secours Catholique
- Croix Rouge française